



**Arrêté temporaire n°24-AT-0095
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

44EME CARNAVAL LE JEUDI 9 MAI 2024

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 23/04/2024 émise par LA MAIRIE DE SOMAIN demeurant PLACE JEAN JAURES 59490 SOMAIN représentée par Monsieur Julien QUENNESSON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU la demande d'autorisation envoyée à Mr le Sous-Préfet de Douai le 26/03/2024,

VU, l'avis favorable avec préconisations de Mr le Sous-Préfet de Douai le 26/03/2024,

CONSIDÉRANT que l'organisation du 44ème carnaval le jeudi 9 mai 2024 rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, dans les rues empruntées par le cortège carnavalesque

ARRÊTE

Article 1

Le Jeudi 09 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du stade Georges Facon de 12h30 à la fin du carnaval,
- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking de la Place Victor Hugo de 14h (après le marché hebdomadaire) à la fin du carnaval,

Ces aires seront strictement réservées aux autocars des sociétés extérieures participant au carnaval.

- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le jeudi 09 mai 2024 pour le rassemblement des chars et des sociétés, rue Fernand, des rues Leclerc et Philippe Devemy à la rue Achille Andris,
- L'accès à tout véhicule extérieur au carnaval sera interdit à l'exception de véhicules de secours,
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le trottoir Place Jean Jaurès allant de la rue Anatole France à la rue Suzanne Lanoy sera réservé aux marchands ambulants

Article 3

La circulation sera interrompue dans les deux sens et le stationnement interdit le jeudi 09 mai 2024 à partir de 14 h 00 sur l'itinéraire du Carnaval, au fur et à mesure de sa progression :

- rue Fernand,
- rue Henri Barbusse, de la rue de la Paix à la rue Fernand,
- rue de la Paix,
- rue Pierre Semard,
- rue Suzanne Lanoy,
- Place Jean Jaurès, de la rue Wilson à la rue Louis Pasteur.

Article 4

Durant le carnaval, la circulation des véhicules sera déviée :

- dans le sens RIEULAY - SOMAIN : par la rue Achille Andris, rue Pasteur.
- dans le sens MARCHIENNES - ANICHE : au niveau de la rue Salengro (CD 957) par le contournement nord de Somain et de l'autoroute A21.
- dans le sens ANICHE - MARCHIENNES : par l'autoroute A21, le contournement nord de Somain (vers la rue Salengro CD 957).

La déviation sera applicable le jeudi 09 mai 2024 à partir de 14h et prendra effet à la mise en place des panneaux de signalisation temporaire, en fonction de la progression du cortège carnavalesque.

La pose des dits panneaux sera assurée par les Services Techniques de la Ville de Somain.

Article 5

Des véhicules municipaux ouvriront et fermeront le cortège carnavalesque.

Tout au long du carnaval, il y aura la mise en place de barrières de sécurité, de camion et la présence du personnel municipal afin de sécuriser le parcours muni de portables.

Article 6

Tout véhicule restant stationné dans les rues concernées par l'interdiction de stationner et bloquant le passage du cortège carnavalesque pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 7

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur



Fait à Somain, le 23/04/2024

Le Maire

Julien Quenesson

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.